

COMMUNE DE TAILLEBOURG 17350

Compte Rendu du Conseil Municipal du Mercredi 03 Novembre à 20h30 dans la Salle des Fêtes
sur Convocation en date du 30 Octobre 2021

Présents :

Mesdames Sylvie ALBERT, Gillian BROOME, Marie-Claude CUBILLO, Claire FAVREAUX, Aude MATHIEU.

Messieurs Daniel ARROYO-BISHOP, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Ludovic ERABLE, Gérard GALLAIS, Philippe GANTHY, Fabrice GUILLOT, Pierre TEXIER, Jean-Noël FLEGEO, Thomas TAVERNIER.

Absentes excusées :

Madame Catherine SARRAZIN

Secrétaire de séance : Philippe GANTHY

Ordre du Jour

- 1) Délibération : Détermination du nombre d'Adjoints
- 2) Délibération : Election des Adjoints au Maire et Indemnités des Elus
- 3) Séance du Conseil Municipal : jour et horaire des réunions

Ouverture de séance :

1) Délibération : Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2020-20 du 26-05-2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à 4,

Vu la démission de Madame CUBILLO, 2^{ème} Adjointe au Maire, enregistrée par la sous-préfecture et acceptée par le représentant de l'état le 08 octobre 2021 et reçue le 15 octobre 2021,

Vu la démission de Monsieur GUILLOT, 3^{ème} Adjoint au Maire, enregistrée par la sous-préfecture et acceptée par le représentant de l'état le 08 octobre 2021 et reçue le 15 octobre 2021,

Vu la démission de Monsieur GALLAIS, 4^{ème} Adjoint au Maire, enregistrée par la sous-préfecture et acceptée par le représentant de l'état le 08 octobre 2021 et reçue le 15 octobre 2021,

Considérant que lors du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2021, les membres du Conseil Municipal à la majorité absolue ont fait part à Monsieur le Maire de leur intention de faire annuler les élections des nouveaux adjoints du fait qu'il a été présenté les délégations et le montant des indemnités avant le vote,

Monsieur le Maire propose au conseil :

- 1) de supprimer un poste d'adjoint ;
- 2) de pourvoir, par vote du conseil municipal, aux postes devenus vacants en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat ;
- 3) de décider que les nouveaux adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, soit en l'espèce les rangs de 2^{ème} adjoint et 3^{ème} adjoint.
- 4) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les **délégations confiées au 2^{ème} adjoint** seront les suivantes :

- suivi des affaires sociales, CCAS,
- suivi du planning des associations et des bilans moraux et financiers,
- suivi du Bulletin Municipal,
- suivi des fêtes et cérémonies.

5) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les **délégations confiées au 3^{ème} adjoint** seront les suivantes :

- le suivi des affaires rurales,
- le suivi des travaux, la réfection et la maintenance de la voirie : chemins ruraux, voies communales,
- le suivi de la GEMAPI,
- le suivi du FGDEON,
- le conseil du matériel technique de la Commune.

6) d'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote pour désigner les nouveaux adjoints au maire à bulletin secret, à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les dispositions 1 à 6

Vote : 5 Pour, 3 Contre, 2 Nul, 4 Blanc

Suite aux résultats du vote de cette première délibération : 5 pour, 3 contre, 2 nuls, 4 blancs, Monsieur le Maire suspend la séance afin de s'assurer auprès de la Sous-préfecture et du Contrôle de légalité de la validité de cette délibération (prise en compte des votes exprimés uniquement pour le calcul de la majorité absolue) avant de procéder à l'élection des adjoints qui se fera donc à une date ultérieure.

Fin de séance 21h15